

## Procès-verbal de la séance de Conseil Communal du jeudi 14 décembre 2006

Le président, M. Jean-Michel Favez, ouvre la séance à 18h00, dans la salle communale. Il salue Mmes et MM. les conseillers et Mme et MM. les municipaux, ainsi que la presse et le public. Il remercie M. Pierre Brugger, huissier, et les employés communaux pour la préparation de la salle.

## 1. Appel et ordre du jour

L'appel fait constater la présence de 69 conseillères et conseillers. Il y a 6 excusés (Mmes Cornaz Valérie et Rouge Brigitte et MM. Lambelet du Gay Nicolas, Meier Peter, Pittet Jean-Gabriel et Wenger Philippe).

Le président s'assure que chaque conseiller(ère) a été régulièrement convoqué et a reçu les documents relatifs à l'ordre du jour. Ayant constaté que c'était le cas et que le quorum était atteint, il déclare que le Conseil peut valablement délibérer.

Un postulat demandant qu'une étude du potentiel de production d'énergie hydraulique soit entreprise pour la commune de Gland a été déposé par M. Waeger. Son auteur désirant le développer ce soir, il prend place au point 16 de l'ordre du jour.

Une motion demandant l'ajout d'un art. 71 bis à notre règlement du Conseil concernant la transformation d'une motion en postulat a été déposée par Mme Labouchère. La motionnaire désirant la développer ce soir, elle prend place au point 17 de l'ordre du jour.

Lecture est donnée de l'ordre du jour modifié, soit:

1. Appel et ordre du jour.

2. Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil communal du 9 novembre 2006.

3. Communications du bureau.

4. Communications de la Municipalité.

## Préavis avec décision

5. Préavis municipal Nº 13 relatif au projet de budget pour l'exercice 2007.

6. Préavis municipal Nº 11 relatif à la détermination du plafond d'endettement et de cautionnement pour la législature 2006-2011.

### Postulat

7. Réponse au postulat de M. Jean-Michel Favez invitant la Municipalité à étudier l'opportunité et la faisabilité technique et financière de couvrir l'avenue du Mont-Blanc dans son secteur compris, en tout cas, entre la rue de la Combe et la rue du Midi, puis à présenter un rapport à ce sujet au Conseil communal.

## Préavis avec décision

8. Préavis municipal Nº 7 relatif à l'octroi d'un crédit d'étude pour les plans de quartier "Le Communet" et "Derrière le Borgeaud".

9. Préavis municipal Nº 8 relatif à la modification du règlement communal sur le plan d'extension et la police des constructions et du règlement de la zone du bourg.

10. Préavis municipal Nº 9 relatif au plan de quartier "La Lignière" et son règlement.

11. Préavis municipal Nº 10 relatif à l'adoption des nouveaux statuts de l'Association régionale pour l'action sociale "Région Nyon-Rolle".

Préavis en première lecture

12. Préavis municipal Nº 14 concernant la gestion du parking de l'école des Tuillières.

Interpellation

13. Réponse de la Municipalité à l'interpellation de Mme Waltraud Casson concernant deux rivières avoisinantes, notamment la Promenthouse et le Lavasson.

14. Rapport d'activité de la commission de gestion.

15. Nomination d'un membre à la commission du plan de zones en remplacement de M. J.-M. Bovon, démissionnaire.

16. Postulat de M. J.-M. Waeger demandant qu'une étude du potentiel de production d'énergie hydraulique soit entreprise pour la commune de Gland.

17. Motion de Mme C. Labouchère demandant l'ajout d'un art. 71 bis au règlement du Conseil communal de Gland: transformation d'une motion en postulat.

18. Divers + Propositions individuelles.

- La discussion sur l'ordre du jour modifié est ouverte. La parole n'est pas demandée.
- L'ordre du jour est accepté à l'unanimité, sans avis contraire ou abstention.

## 2. Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil du 9 novembre 2006.

• La discussion sur le procès-verbal est ouverte.

• La parole n'est pas demandée. Le président soumet le procès-verbal au vote des conseillers.

#### Décision

Le Conseil communal accepte à l'unanimité le procès-verbal de la séance de Conseil communal du 9 novembre 2006, sans aucune correction ou adjonction.

## 3. Communications du bureau

- Le bureau s'est réuni le 26 novembre à l'occasion des votations fédérales. La participation s'est élevée à 44,6% et 44,7 % respectivement. La loi fédérale sur la coopération avec les états d'Europe de l'Est a été acceptée par 62% des votants alors que celle sur les allocations familiales a été acceptée par 78,4%.
- Le bureau a accordé à la Municipalité un délai de réponse au 29 mars pour le postulat de Mme Casson demandant la possibilité de développer un lieu convivial à la zone industrielle des Avouillons. Le même délai a été accordé pour la réponse au postulat de M. Haussauer demandant une meilleure utilisation des salles de classe vides. Dans ce cas, le bureau a fait part à la Municipalité de son étonnement, puisqu'elle avait répondu que le délai de réponse demandé par M. Haussauer, lors du dépôt de son postulat, ne lui posait pas de problème.
- Le 25 novembre, M. Michel Grosbois nous envoyait une lettre au sujet de la place de jeux du ch. des Laurelles. Une copie, pour information, a été envoyée au lieutenant Sumi, chef de la police communale.

En tant qu'habitant de longue date à cette adresse et ancien conseiller communal, j'ai vu la construction de ce parc pour enfants et malheureusement son évolution, ce qui m'amène à vous écrire cette lettre. Âu début, il n'y avait rien à redire sur son fonctionnement et son utilisation, ce qui actuellement n'est visiblement plus le cas. Dès que les enfants en bas âge ont déserté l'endroit, celui-ci devient le point de rencontre de jeunes adolescents qui ont visiblement passé l'âge du bac à sable et des balançoires. Leurs distractions aux heures chaudes de la belle saison, dès le début de soirée, est plutôt le partage des canettes de bière, de bouteilles de... et autres marques référencées, agrémenté généralement de la fumette. Le tout est accompagné d'un déballage verbal bruyant, souvent grossier, qui se prolonge à des heures tardives, voire matinales. Une autre problématique, outre les nuisances sonores, sont les bris de verre abandonnés après ces libations nocturnes avec lesquels les bambins jouant dans le parc risquent des blessures. Habituellement, ce sont les mères qui se chargent du ramassage de ces débris. Avant d'en arriver à la situation de la commune de La Rippe qui, devant les nuisances, a procédé à la mise à ban de la place de jeux, ne serait-il pas judicieux que, dans le cadre de notre ville et pour éviter des débordements futurs qui ne tardéront pas à se produire, de fermer cette place de jeux dès 22 h. ceci dès la saison prochaine. Pour information et rappel, la belle plage de La Dullive fonctionne pour les mêmes raisons avec des horaires de ce type. En espérant une action dans ce sens, recevez M. le président, Mmes et MM. les conseillers, mes salutations les meilleures.

• Le 27 novembre, M. Jean-Michel Bovon nous a fait part de sa démission de la commission du plan de zones. Le nombre et les jours des séances de la commission se trouvant être en incompatibilité avec une de ses activités extra professionnelle et extra politique, il préfère démissionner plutôt que de perturber le travail de la commission par des absences répétées.

• Le président signale que l'absence de M. Peter Meier est due au décès de son père et l'assure d'une

pensée particulière en ces jours de deuil.

• Le président signale que le boursier communal procédera au paiement des jetons de présence et frais des commissions à l'issue de la séance. Il rappelle la proposition faite le 9 novembre pour l'abandon du jeton de présence de ce soir en faveur de l'association Gland-Jidvei et qu'il n'y a pas eu d'autres propositions. Les conseillers qui le désirent pourront donc effectuer ce don et se verront remettre un exemplaire du calendrier édité par l'association en remerciement de leur geste.

## 4. Communications de la Municipalité.

M. Gérald Cretegny, syndic (administration générale, ressources humaines, sécurité publique, accueil petite enfance)

## <u>Informatique</u>

• Jusqu'en juin 2006, la maintenance du parc informatique communal était assuré par M. Roland Humberset qui a demandé de pourvoir bénéficier de la retraite anticipée, demande qui lui a été accordée. La Municipalité n'a pas repourvu ce poste et confie aujourd'hui la maintenance de son parc informatique à deux sociétés ayant toutes deux leur siège à Gland. MEGA Informatique s'occupe de la maintenance de toute l'administration communale et de tous les services communaux, à l'exception des écoles. ALICESTARE est en charge des réseaux scolaires communaux.

M. Jérôme Ischi, employé de l'administration, est nommé "super user". C'est auprès de lui que les employés de la commune adressent leurs demandes et c'est lui qui relaiera celles-ci auprès de MEGA Informatique. Pour les écoles, une procédure similaire intégrant un "super user" propre aux établissements scolaires, en la personne de M. Guillemin, assure la différenciation entre ce qui est à charge de la commune ou du canton.

#### **Locaux**

• L'installation du service de réservation des salles ainsi que du service des mamans de jour dans une salle du rez-de-chausssée de l'administration communale a permis de libérer la salle sise à côté de l'horloge. Cette salle a été équipée en tables et chaises et sera ainsi disponible pour les conférences, en particulier pour les commissions du Conseil communal.

## Personnel communal

• Mme Domezon, nouvelle responsable RH de la commune, sera installée dès le 3 janvier dans un bureau jouxtant le contrôle des habitants.

 • Mme Schiwanasa, secrétaire-réceptionniste à la police communale, a mis fin à son contrat de travail pour le 28 février 2007. Elle est remerciée pour le travail accompli au sein de notre police depuis 2001. Le poste sera mis au concours au début de 2007.

## <u>Sentences municipales</u>

• La presse s'en est fait l'écho ces dernières semaines, les modifications du Code pénal suisse en 2002 ont aujourd'hui des conséquences sur le droit cantonal vaudois qui a dû être adapté. Le 4 juillet 2006, le Grand Conseil vaudois a adopté une nouvelle loi sur l'exécution des condamnations pénales modifiant la loi du 17 novembre 1969 sur les sentences municipales. Les mordus de droit et autres intéressés peuvent consulter lesdits textes sur le site de l'Etat de Vaud.

Si ces modifications, qui entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2007, sont communiquées seulement ce jour, il faut dire que le canton en a avisé les communes tardivement, soit par lettre du 23 novembre écoulé. Pour les sentences municipales, les modifications concernent uniquement la fixation et l'exécution de la peine. La procédure en matière de sentences municipales n'a fait l'objet d'aucune modification. Au niveau de l'amende et de la peine de substitution privative de liberté: dès le 01.01.07, l'autorité municipale doit prononcer une amende et une peine de substitution pour un maximum de fr. 500.—, voire 1000.—, selon la culpabilité et la capacité financière de l'auteur de l'infraction. Le nombre de jours de la peine privative de liberté: max. 3 jours ou 6 jours selon la culpabilité de l'auteur (prendre aussi en compte le fait d'être majeur ou mineur). Il faut encore compter avec le travail d'intérêt général, formule applicable aux personnes contrevenant aux règlements et aux lois.

#### LAJE

• Le 13 décembre, le Coneil d'Etat a nommé les membres du Conseil de fondation de la LAJE. Mme Doris Cohen-Dumani assumera la présidence et Mme Nuria Gorrite, la vice-présidence.

Les communes sont représentées au sein de ce conseil par 3 membres: Mme Seemather, municipale à Prangins, représente les communes membres de l'Association des communes vaudoises, forte de 29 communes; M. Tossato, municipal, représente la Ville de Lausanne; M. Cretegny, syndic de Gland, représente l'Union des communes vaudoises, forte de 340 communes.

Mme Florence Golaz, municipale (instruction publique, affaires culturelles, jeunesse, transports)

## Ecoles

• Au sujet des classes vides (postulat de M. Haussauer), la Municipalité travaille sur plusieurs pistes afin de pouvoir louer des locaux à la rentrée 2007. Plusieurs rendez-vous sont agendés en janvier.

De ce fait, l'exécutif a demandé un délai supplémentaire pour répondre au postulat lors de la séance de mars car elle estime que la réponse pourra être plus complète à ce moment-là.

## Conseil d'établissement

• Les trois commissions poursuivent leur travail concernant l'accueil parascolaire et l'harmonisation des horaires scolaires. Une délégation du conseil d'établissement a pu visiter des APEMS (accueil en milieu scolaire) à Lausanne.

Chaque commission doit fournir un rapport final avant Noël. La séance plénière du conseil d'établissement, lors de laquelle un certain nombre de décisions devront être prises, aura lieu le 18 janvier. Les propositions qui en ressortiront devront encore être validées par la Municipalité, voire par le Conseil communal si un crédit est demandé.

## Transports publics

• La commune met à disposition une cinquième carte journalière dès le 1er janvier 2007, vu le succès de ces abonnements. Ces cartes sont à réserver auprès du greffe au prix de fr. 35.- la journée en semaine et de fr. 40. – le samedi ou le dimanche. D'autres tarifs sont appliqués pour deux ou trois jours sur le week-end.

## Places de jeux

• Un accident est à déplorer au parc des Laurelles, dont a été victime un enfant de deux ans. Des mesures urgentes ont été prises immédiatement pour améliorer la sécurité dans ce parc.

Bien que la commune dispose d'un certain nombre de places de jeux modernes, la Municipalité était consciente qu'il fallait progressivement mettre les places de jeux plus anciennes aux normes du BPA. Suite à cet accident, l'exécutif a décidé d'améliorer la sécurité des autres places de jeux plus rapidement. Un préavis allant dans ce sens nous sera soumis lors de la prochaine séance de Conseil, en février.

## Culture - Salle multimédias

• Une salle sera équipée dans le sous-sol du collège des Tuillières avec une mini-scène, de l'éclairage et de la sonorisation. Elle sera destinée aux cours de théâtre de l'Etablissemenet secondaire de Gland mais pourra être mise à disposition de troupes de théâtre qui verraient le jour dans notre com-

M. Daniel Collaud, municipal (finances, promotion économique, affaires sociales, sports, domaines et forêts)

#### **Finances**

- Un emprunt à court terme de 4 mios à 1,60% a été renouvelé pour 3 mois à 1,86%
- Un emprunt à courte terme auprès de la Loterie Romande (à 1 mois) de 3,5 mios a été renouvelé en fonction de la trésorerie communale pour 2,5 mios au taux de 1,81%.
- Profitant d'un petit fléchissement sur les taux, il y a quinze jours, la Municipalité a renouvelé de manière anticipée un emprunt qui arrivait à échéance fin janvier. Cet emprunt de 5 mios a été renouvelé pour 10 ans au taux de 2,8%. Les offres reçues de 4 établissements allaient de 2,82 à 3%.

### <u>Sports</u>

- L'inauguration du télésiège de la Dôle aura lieu le 13 janvier 2007, uniquement sur invitation.
- Le 23 janvier 2007, une réunion est agendée avec l'ensemble des sociétés sportives de Gland afin de faire un point en début de législature et voir quels sont leurs attentes et leurs besoins pour aller de l'avant.

M. Olivier Fargeon, municipal (équipements et espaces verts, gestion des déchets, protection civile) Eaux usées - Eaux claires

• Un rapport intermédiaire suite aux essais complémentaires de pompage en vue de l'exploitation des eaux du Bois de Chênes et de la Cézille (SABOIS) a été déposé. Ces essais (qui avaient été acceptés

par le préavis nº 80) concernaient plus particulièrement la nappe de la Cézille et la nappe inférieure du Bois de Chênes. Il ressort de ce rapport que les essais ont permis de lever les réserves du jugement du Tribunal administratif et qu'il est possible d'exploiter la nappe inférieure du Bois de Chênes et la nappe de la Cézille en toute indépendance, sans porter de préjudices mesurables au milieu naturel.

En l'état, les conclusions sont que les essais complémentaires confortent le concept et que les nappes de la Cézille et du Bois de Chênes inférieure se vérifient être des ressources d'intérêt régional considérables qui permettront d'alimenter durablement en eau de boisson de nombreux habitants durant les étiages d'été, avec une eau sans traitement et sans grosse dépenses énergétique.

Les prochaines étapes consisteront en observations de l'étiage en été 2007 en comparaison avec l'étiage de l'été 2006 (niveau moyen le plus bas d'un cours d'eau) et le rapport final qui sera présenté aux différentes associations.

• Au réservoir de la Gresollière (préavis 64), une étape importante de sa réalisation a été franchie le mardi 28 novembre. La mise en eau simultanée des deux cuves de 2000 m³ chacune et les raccordements extérieurs des sources communales sur le réservoir ont été effectués.

Les réservoirs sont donc en service. Il reste quelques travaux d'aménagements extérieurs, de peinture, carrelage et télégestion à finaliser. Au niveau du crédit, il faut relever que les coûts actuels sont de 5% inférieurs au préavis.

## Gestion des déchets

• Les communes ont été informées par le canton que la nouvelle loi sur les déchets entrera en vigueur au 1er janvier 2007, bien que le règlement d'application ne soit pas encore disponible.

Cette loi a pour objectifs principaux: le développement durable, renforcer la sécurité des installations, alléger l'engagement financier de l'Etat envers les communes. Elle découle de la loi fédérale sur la protection de l'environnement qui stipule, entre autre : le détenteur des déchets assume le coût de leur élimination – les cantons veillent à ce que les coûts de l'élimination des déchets soient régis par l'intermédiaire d'émoluments ou d'autres taxes à la charge de ceux qui sont à l'origine de ces déchets (le montant est fixé en particulier en fonction du type et de la quantité de déchets remis...). Durant 2007, la Municipalité doit revoir le règlement sur la gestion des déchets et étudier le type d'émoluments ou taxes en découlant.

- · A la déchetterie, M. Fatmir Ameti a été engagé comme auxiliaire et travaillera principalement le samedi. M. Ameti a commencé son activité au début du mois.
- · L'Association "Petits Bouchons" a informé les communes de la cessation de son activité, du fait qu'elle n'a plus de locaux d'entreposage. En conséquence, les bouchons seront donc remis sur les bouteilles, après les avoir aplaties, afin de les déposer dans les containers de PET.

## M. Thierry Genoud, municipal (urbanisme, bâtiments)

## Plage de la Lignière

• Le projet en forme d'île présenté l'an dernier par M. Gisiger a été relancé. Dès que seront connus les premiers résultats de la consultation des services de l'état, les conseillers seront informés.

## Centre de glace

• En ce qui concerne l'étude de faisabilité, le budget a été augmenté de fr. 7056. – pour Gland en raison des nombreuses études supplémentaires demandées par le Conseil communal. Le rapport devrait être remis courant ou fin mars 2007.

• Le lundi 4 décembre a eu lieu une réunion avec les différents services des CFF au sujet de l'aménagement de la gare. Les résultats sont positifs et la régie fédérale a fait preuve d'une grande ouverture. D'ici à juin, la Municipalité espère nous donner de bons renseignements et du concret sur cette gare qui n'est pas digne d'une ville de bientôt 11'000. habitants.

## <u>Schéma directeur 1C</u>

• Le schéma directeur 1C est à l'étape de la mise en œuvre, soit le lancement d'une étude de faisabilité pour Gland et une pour Vich avec, évidemment, un interface pour relier les deux. Un mandat a été donné à M. Fazan, urbaniste qui a travaillé sur le plan directeur, accompagné de M. Leroy, des améliorations foncières, d'un montant de fr. 10'000.-, pour établir le cahier des charges en vue d'une offre publique qui sera faite auprès d'un urbaniste et d'un géomètre. La première tâche est de définir

les besoins et contraintes liés au schéma directeur tant du point de l'aménagement du territoire qu'au plan foncier (passage de routes notamment, répartition du potentiel constructible). La Municipalité devra revenir devant le Conseil courant 2007 pour soumettre le crédit de cette étude de faisabilité de l'ordre de fr. 100'000.— pour notre commune et de fr. 40'000.— pour Vich.

#### Cité de l'énergie

• L'adhésion à l'Association suisse des cités de l'énergie a été signée aujourd'hui. L'adhésion représente une cotisation annuelle de fr. 2000.— avec des retours au niveau du matériel de propagande. Une deuxième phase verra un état des lieux et une approche des différentes actions possibles pour améliorer la situation de la commune de Gland dans le but d'une prétention au label Cité de l'énergie.

## Mobilité douce

• Tous les conseillers ont reçu une convocation pour la séance d'information sur ledit plan, le 12 janvier 2007 à 20 h. au théâtre du Collège de Grand Champ.

#### <u>Bâtiments</u>

• La salle communale sera fermée du 14 février au 31 mai 2007 afin d'effectuer les travaux de réfection acceptés par le Conseil communal.

## Plan de quartier UICN

• Ce plan de quartier ayant fait l'objet de modifications est entré en force il y deux semaines. L'opposition formulée lors de la mise à l'enquête avait été levée par le Conseil communal et les opposants ont fait recours. Le Tribunal administratif n'a pas admis ce recours et n'est pas entré en matière pour des raisons de procédure.

### Convention Losinger

• Cette convention liant la commune, Losinger et Baufinag a été signée ce jour. Si les conseillers entrent en matière sur le préavis n° 7, au point 8 de notre ordre du jour, la convention leur sera présentée plus en détail.

## PRÉAVIS AVEC DÉCISION

## 5. Préavis municipal Nº 13 relatif au projet de budget pour l'exercice 2007.

- Mme Georgiadès informe les conseillers d'une erreur dans le rapport de la commission et demande de rectifier le prix du m³ d'eau qui sera augmenté de 10ct/m³ et non 10 ct/litre. Elle lit les conclusions favorables du rapport de la commission des finances assorties de la remarque suivante: La politique recommandée par la commission des finances de ces dernières années doit être renforcée, à savoir étudier avec rigueur chaque investissement en fonction de nos moyens et de nos besoins prioritaires".
- Le président constate la concordance des conclusions du préavis municipal et du rapport de la commission et ouvre la discussion.
- La parole n'est pas demandée et la discussion est close. Le projet de budget pour 2007 est soumis au vote.

#### Décision

Le Conseil communal décide à la majorité, sans avis contraire et avec 2 abstentions signifiées – le projet de budget de l'exercice 2007, présenté par la Municipalité, prévoyant un excédent de charges de Fr. 969'616.– est accepté.

# 6. Préavis municipal N° 11 relatif à la détermination du plafond d'endettement et de cautionnement pour la législature 2006-2011.

- Mme Georgiadès lit les conclusions favorables du rapport de la commission des finances assorties des remarques suivantes: L'objectif de la Municipalité est de stabiliser la dette par habitant et non l'endettement global, elle n'a pas pour objectif de RÉDUIRE la dette, ce qui ne résout aucun problème à long terme. Nous pensons que la Municipalité doit être pro-active dans l'accueil de contribuables plus aisés qui lui permettront de réaliser des projets plus ambitieux et également de diminuer son endettement trop important. La commission des finances pense que la politique proposée est raisonnable compte tenu des engagements à venir."
- Le président constate que les conclusions du préavis municipal et du rapport de la commission des finances sont identiques et ouvre la discussion.

- Mme Labouchère demande à la municipalité quelle est sa position face à la phrase de la commission des finances disant qu'elle n'a pas pour objectif de réduire la dette, mais simplement de la stabiliser. Est-ce bien là le but de l'exécutif?
- M. Collaud, reprenant le préavis, signale deux objectifs possibles. Le premier est de renoncer à tout investissement dans le but de réduire la dette. Le second consiste à dire que l'on investit uniquement selon notre marge d'autofinancement et l'attribution d'un million au maximum. L'objectif de la Municipalité (deuxième possibilité) est de dire que si ce niveau est respecté, la dette en chiffre absolu ne diminue pas; par contre, en tenant compte de l'augmentation de la population, la dette par habitant est diminuée. La marge de manœuvre fixée par l'exécutif est donc représentée par ce million. Le but primordial demeure la stabilisation de la dette. Enfin, il approuve la remarque de la commission des finances visant à améliorer les capacités contributives des différentes couches de notre population.
- La parole n'est plus demandée et la discussion est close. Le préavis nº 11 est soumis au vote.

Le Conseil communal décide à la majorité, sans avis contraire et avec 2 abstentions signifiées

- de fixer le plafond d'endettement 1 à fr. 97'000'000.-;

- de fixer le plafonnement des cautionnements à fr. 20'000'000.-.

## RÉPONSE AU POSTULAT FAVEZ

- 7. Réponse au postulat de M. Jean-Michel Favez invitant la Municipalité à étudier l'opportunité et la faisabilité technique et financière de couvrir l'avenue du Mont-Blanc dans son secteur compris, en tout cas, entre la rue de la Combe et la rue du Midi, puis à présenter un rapport à ce sujet au Conseil communal.
- M. Tacheron lit les conclusions du raport de la commission technique recommandant aux conseillers d'accepter la réponse munnicipale complétée par les remarques de la commission.
- M. Pollak relève que la réponse municipale lui fait davantage penser à un échange de conversation qu'à une réponse légitime à la demande d'un conseiller. Il regrette notamment le renoncement à une étude évaluée à fr. 6800.— qui semblait pourtant être dans l'esprit des conseillers lorsqu'ils ont accepté ce postulat. Il semble que ce n'était pas cher payé pour enrichir la réponse succincte de la Municipalité. Il regrette aussi que l'idée ait été traitée sur le seul volet financier en regard de la valeur des terrains et des immeubles réalisables alors que l'on n'a pas pris en compte les améliorations en qualité de bien-être que pourrait apporter un tel projet.
- La parole n'est plus demandée et la discussion est close.
- Les conclusions du rapport de la commission, soit l'acceptation de la réponse municipale, sont soumises au vote.

## Décision

Le Conseil communal décide par 34 oui, 11 non et 11 abstentions signifiées

- d'accepter la réponse municipale au postulat de M. J.-M. Favez invitant la Municipalité à étudier l'opportunité et la faisabilité technique et financière de couvrir l'avenue du Mont-Blanc dans son secteur compris, en tout cas, entre la rue de la Combe et la rue du Midi, puis à présenter un rapport à ce sujet au Conseil communal.

## PRÉAVIS AVEC DÉCISION

- 8. Préavis municipal N° 7 relatif à l'octroi d'un crédit d'étude pour les plans de quartier "Le Communet" et "Derrière le Borgeaud".
- En préambule, le président rappelle que ce préavis avait été retiré de l'ordre du jour de notre dernière séance à la demande de l'exécutif.
- Mme Monnard lit les conclusions du rapport de la commission du plan de zones demandant aux conseillers de ne pas entrer en matière sur le préavis municipal n° 8 en attendant que la Municipalité nous fournisse les documents nécessaires pour délibérer d'une façon objective. Elle demande également d'ajouter le 14 novembre dans les dates de réunion de la commission mentionnées au rapport et d'ajouter M. Christen dans les personnes remerciées.

• Mme Georgiadès lit les conclusions du rapport de la commission des finances rejoignant celles du préavis municipal.

• Le président constate les divergences des conclusions des deux rapports et du préavis. Il précise que, selon l'art. 81 de notre règlement, la discussion portera d'abord uniquement sur l'entrée ou non en

matière puis ouvre la discussion.

- M. Genoud se dit surpris par la demande de non-entrée en matière prônée par la commission du plan de zones alors qu'à la lecture du rapport il semble que la Municipalité et la commission sont sur la même longueur d'ondes. Les mêmes préoccupations sont prises en compte, notamment le grand problème des circulations. Il regretterait que le Conseil n'entre pas en matière sur ce préavis déjà refusé en juin alors que les conseillers n'avaient pas accepté l'amendement de la commission ce qui aurait fait que ce préavis ne serait certainement pas en discussion ce soir. Il regretterait encore plus la nonentrée en matière ce soir du fait que la convention avec Losinger a été signée ce jour (comme la Municipalité l'avait promis, avant la décision du Conseil) et qu'il est à même d'en informer les conseillers par le détail.
- Mme Roy rappelle la demande qu'elle avait faite il y a quatre ans concernant le choix du développement de notre ville et les vues à moyen et long terme (développement ou non). En l'absence de réponse, elle soutient la non-entrée en matière pour tous les plans de quartier et tout nouveau projet de développement tant que notre problème routier n'est pas résolu. Elle comprend que les propriétaires aient envie de valoriser leurs terrains mais s'oppose à ce que cela se réalise au détriment de la qualité de vie des Glandois et des nouveaux habitants de ces futurs quartiers. Elle n'a jamais vu que I'on construisait une maison sans avoir, au préalable, réalisé un accès adapté à la grandeur du chan-
- Mme Monnard, au nom de la commission, regrette vivement que les informations demandées soient disponibles seulement ce soir. Si la commission en avait eu connaissance pour ses travaux, les délibérations auraient certainement été différentes. Cependant, elle laisse les conseillers libres de décider de l'entrée en matière.
- M. Turrettini rejoint l'argumentation de M. Genoud et ajoute que l'étude est destinée à identifier des problèmes et proposer des solutions et non à apporter déjà des solutions. En conséquence, il recommande l'entrée en matière afin que les conseillers cherchent des solutions, ce qui ne serait pas le cas en l'absence de débat.
- M. Genoud, en réponse à Mme Roy, relève que nous sommes en présence d'un plan de zones légalisé de 1986, entré en vigueur en 1988. La Municipalité a pour intention de gérer au mieux les options de ce plan de zones dans l'intérêt public. L'étude proposée aujourd'hui va dans ce sens et ce n'est pas en gelant toute étude que l'on va trouver des solutions. Le but actuel est de développer des études auxquelles nous pouvons participer et se prononcer sur la qualité et la mixité du logement, la présence de logements sociaux, etc.
- En réponse à Mme Monnard, M. Genoud dit que la Municipalité aurait bien voulu présenter la convention plus tôt et en faire bénéficier la commission pour ses travaux. Cependant, ni la dernière Municipalité, ni l'actuelle, ni le préavis précisent que la convention sera soumise à la commission du plan de zones avant l'acceptation du crédit pour le concours. Le crédit de ce soir concerne une étude pour l'ouverture d'un concours pour mieux maîtriser ce quartier. L'étude préalable inclut le réseau routier, la mobilité douce, les transports publics, entre autres. Cette étude permettra de fixer des objectifs pour le concours lui-même.
- M. Haussauer rappelle qu'il était déjà intervenu au Conseil pour la circulation générée par ce futur plan de quartier. Il est très content que la commission en ait fait son argumentation principale pour une éventuelle non-entrée en matière. Malgré tout, il soutiendra l'entrée en matière car les explications données par M. Genoud lors de leur réunion de préparation sur l'étude de trafic prévue dans le crédit l'ont convaincu.
- M. Péquignot trouve regrettable que certaines réponses arrivent seulement ce soir. Par contre, en raison de la pression actuelle sur le marché du logement, il serait dommage de retarder encore le débat sur ce projet. Il est d'avis qu'il faut entamer la discussion ce soir et entendre les explications du municipal, le vote final du préavis restant libre.
- M. Vallat retient deux messages. Tout d'abord, l'aspect du crédit de fr. 245'000.- à voter pour le concours dont on ne connaît pas aujourd'hui le résultat en terme d'efficience puisqu'au final c'est Losinger qui réalisera ce plan de quartier. Si l'étude est refusée, rien n'empêcherait Losinger de poursuivre et d'investir la totalité de la somme de l'étude, en regard des 120 millions que représente la réalisation du projet. Ensuite, il y a le message politique, message qui a guidé les travaux de la commission du plan de zones. Que dit le préavis du point de vue du message politique. En définitive, pas

grand chose. Il annonce un concours, on nous dit plus ou moins qu'il y aura des villas, on ne parle pas tellement de mixité. Le concours va parfois apporter des réponses (pas définitives), mais ne répondra pas à toutes les questions d'infrastructures. Il ne pense pas seulement aux trottoirs, mais aux besoins engendrés par ce plan de quartier. Il conclut que la moitié des questions posées n'ont pas de réponse et, par conséquent, à la non-entrée en matière.

- M. Genoud reconnaît la pertinence de la remarque de M. Vallat disant que Losinger pourrait partir seul sur un plan partiel d'affectation si le crédit est refusé ce soir. Depuis le début, la Municipalité a manifesté sa volonté d'être partie prenante dans ces plans de quartiers et le Conseil semble l'avoir approuvée. Le message politique est aussi que l'exécutif désire collaborer à l'étude, au projet et au programme du concours, au jury du concours. Dans le préavis, la Municipalité manifeste sa volonté d'avoir une mixité dans le type d'appartements et d'habitations, voire un éco-quartier dont on parle souvent maintenant. L'adhésion à l'Association des cités de l'énergie représente aussi une exigence vis-à-vis de ce nouveau quartier. Le préavis n'est donc pas aussi vide que certains le prétendent.
- M. Vallat relève que c'est une chance aussi pour Losinger d'avoir des représentants de la Municipalité dans le concours. Il pense superflu de payer fr. 245'000.— pour l'étude, car même sans notre participation, Losinger serait tout content d'être accompagné par les délégués de la Municipalité tout au long du développement du concours. Selon lui, le paiement de cette somme n'est pas nécessaire pour un concours dont Losinger garde la maîtrise du résultat et assumera la réalisation.
- M. Collaud regrette que l'on focalise sur le montant de l'étude. Tant l'ancienne Municipalité que l'actuelle ont manifesté leur volonté d'agir en amont, d'influencer dès le départ. Ces dernières années, l'exécutif a souvent essuyé des reproches pour son manque de regard à l'extérieur dans les plans de quartier de Mauverney, par exemple. Dans le cas de ce soir, pour aller de l'avant, le montant mis dans la balance est largement justifié. A la question de savoir si on en a pour notre argent, le constat est que l'investissement se justifie en regard des avantages que l'on pourra en retirer.
- M. Vallat demande à la Municipalité ce qui la pousse à aller de l'avant, qu'est-ce qui presse dans ce projet? Une conseillère disait tout à l'heure son inquiétude sur le développement de la commune. Il y a pas d'autres plans de quartiers en développement, d'autres soucis d'infrastructures en gestation, la place de la gare par exemple. Il y a d'autres priorités plus importantes que ce plan de quartier et on n'est pas à six mois près.
- M. Genoud répond qu'il n'y a pas d'urgence dans ce dossier et que ce terme n'a pas été utilisé dans les différents dans le préavis. C'est un processus qui a été lancé à la demande des propriétaires, la maison Losinger étant le représentant des propriétaires par convention avec eux. Le processus a été lancé par l'ancienne Municipalité et, aujourd'hui, c'est la continuation de cette démarche. Ce processus prendra du temps mais il est en route.
- M. Grandjean rapppelle que l'on n'en est pas à l'autorisation de construire, ni même à l'homologation du plan de quartier. Le préavis précise clairement que des études préalables doivent être menées. Il pense que la Municipalité aura la sagesse de ne pas continuer si elle voit qu'elle va dans le mur avec le problème des circulations. En conséquence, il préfère que le Conseil entre en matière et entreprenne l'examen du préavis.
- La parole n'est plus demandée et la dicscussion est close. La proposition de la commission du plan de zones de ne pas entrer en matière est soumise au vote.

#### Décision

Le conseil communal rejette à une large majorité, avec 13 voix pour et 2 abstentions signifiées, la proposition de non entrée en matière de la commission du plan de zones.

- Le président ouvre la discussion sur le préavis et le rapport de la commission.
- M. Genoud, à l'aide de la rétroprojection présente le convention.

En premier lieu, il présente un extrait du plan des circulations de 1989, plan qui préconisait le passage du trafic futur par la route de Luins, le pont sur l'autoroute et la route de l'Etraz pour aboutir au giratoire de la Bichette. Ce plan de quartier est donc bien dans l'optique du plan des circulations de 1989.

La convention signée ce jour avec la maison Losinger (société de construction représentant le 73% des propriétaires) et Baufinag (branche immobilière qui sera propriétaire des terrains après la signature des actes avec Losinger), prévoit les différents points suivants en relation avec le trafic: le giratoire à l'intersection Borgeraud - route de Luins / le trottoir le long de la rue du Borgeaud en direction du village avec élargissement éventuel de la route / élargissement éventuel de la route de Luins entre la rue du Borgeaud et le mini-giratoire avec la Grand-Rue, y compris un trottoir avec éclairage public (50% à charge de la commune et 50% à charge de Losinger-Baufinag ou fr. 150'000.— maximum) / participation des constructeurs à raison de 50% (maximum fr. 500'000.—) pour l'élargissement du pont de la route de Luins sur l'autoroute / aménagement du carrefour au bout de la route de

Luins, sur la route de l'Etraz, à raison de 50% ou fr. 300'000.— maximum à la charge des promoteurs / les cheminements publics mixtes véhicules-piétons à l'intérieur du périmètre / participation aux espaces publics à la charge de Losinger pour fr. 100'000.—. Un point de la convention concerne l'échelonnement des paiements et la cession des terrains. Les équipements à l'intérieur du plan (eaux claires, eaux usées, incendie) sont à la charge des constructeurs avec cession gratuite à la commune à la fin du chantier. L'éclairage public dans le plan de quartier sera entièrement à la charge des promoteurs. La cession des équipements ne dispense pas les promoteurs du paiement des taxes de branchement usuelles, en relation avec le prix des constructions, soit les eaux claires et les eaux usées. Ce qui est en dehors du plan de quartier sera réalisé par la Municipalité avec le financement convenu de Losinger/Baufinag (par appel d'offres de la Municipalité où la maison Losinger sera en concurrence) et garantit par cautionnement solidaire d'une banque et de la maison Losinger. En cas de problèmes, la Municipalité pourrait se retourner directement contre l'établissement bancaire. Enfin, en cas de vente ou de cession, la maison Losinger s'engage à reporter ces diverses obligations sur les nouveaux propriétaires.

- M. Péquignot constate que les conseillers ont devant eux un des plus gros projets immobiliers de ces prochaines années. En effet, nous discutons de la construction de 70'000 m2 en une seule fois. Cela représente une opportunité unique pour mener une véritable politique active du logement à Gland puisque c'est près de 1000 nouveaux habitants que ce futur quartier devrait accueillir. Bien que n'étant qu'au début du projet, il voudrait s'assurer que notre Municipalité saisisse l'importance politique d'une tel projet. Notre exécutif se doit de jouer un rôle dirigeant pour que le lien entre partenaire public et privé bénéficie à l'ensemble de notre population, y compris les personnes les moins favorisées. Pour situer son intervention, il relève que les 175 logements à loyer modéré disponibles aujourd'hui sont occupés, soit l'équivalent de 3,4% des logements disponibles à Gland. Il y a 137 demandes valides pour des logements subventionnés qui ne peuvent être satisfaites, soit un équivalent de 422 habitants qui sont en liste d'attente et la situation ne fait qu'empirer chaque année. Dans la récente réponse au postulat de M. Favez sur sa politique du logement de mars 2006, la Municipalité mentionne par deux fois que 10% de la surface de plancher du projet immobilier que nous traitons ce soir seront affectés au logement à loyers modérés. Le groupe socialiste insiste pour que cela soit bien le cas et que nous ne nous retrouvions pas dans le même situation que lors de la vente des terrains de Mauverney où la Municipalité avait promis une intention similaire et qui ne s'est jamais réalisée. Il n'y a qu'une ambition et une volonté politique fortes qui puissent faire changer la donne. Losinger n'a aucun intérêt à réaliser des logements sociaux, car même si ce ne sera pas à lui d'en subir les coûts mais surtout au canton, la procédure requiert des démarches administratives que toute entreprise publique évite, si elle le peut. C'est donc à nous de faire en sorte que l'aide à la pierre prévue dans la loi cantonale du 9 septembre 1975, modifiée il y a peu, et son règlement d'application ainsi que celui sur les conditions d'occupation soient pleinement exploités par la Municipalité et son partenaire privé dans ce projet. En conclusion, la Muncipalité peut-elle, aujourd'hui, nous garantir que 10% de la surface de plancher seront bien affectés à des loyers modérés et, si oui, ces garanties font-elles l'objet d'un protocole écrit et signé? Le Conseil communal sera-t-il à nouveau consulté sur l'évolution du projet et, si oui, quand?
- Mme Casson relève la mention de chemins mixtes véhicules-piétons et de cheminements piétonniers. A-t-on pensé aux pistes cyclables?
- M. Calabrese relève que la Municipalité nous a souvent dit que la péréquation financière, la facture sociale, schémas directeurs cantonaux, diminuent sa marge de manœuvre. Où il a plus de peine à comprendre la Municipalité c'est qu'elle avait l'occasion de sceller son empreinte sur le futur de la ville et elle n'en fai rien. En effet, le préavis Communet-Borgeaud lui donnait une occasion unique de mettre en avant ses objectifs et sa vision politique afin de diriger le concours et que le résultat soit aussi conforme que possible à ses attentes. Si l'on considère que ce quartier va représenter une augmentation de 10% de la population glandoise, ce qui n'est pas négligeable, il aurait aimé voir en toutes lettres, dans le préavis, la vision politique, soit: quelle type de population à accueillir dans ce nouveau quartier, va-t-elle utiliser ce quartier afin d'améliorer la contribution fiscale moyenne de notre ville, désire-t-elle un quartier mixte habitation-commerces, a-t-on prévu des logements sociaux, veut-elle aller dans le sens de la cité de l'énergie? Bien qu'il ne soit pas du ressort du Conseil communal de définir ces objectifs, il est en droit de demander que ces derniers soient clairement définis et inscrits dans ce préavis. La question finale est: pourquoi ne l'avez-vous pas fait?
- M. Grandjean constate une différence importante entre les rapports des commissions des finances et du plan des zones. La Municipalité et l'entreprise Losinger (représentant le 75% des propriétaires) ont négocié la prise en charge des frais d'équipement des trottoirs et des espaces publics du futur

quartier. La commission du plan des zones sous-entend que Losinger prend l'entier à sa charge et la commission des finances dit que Losinger prendra en charge ces frais pour toutes les parcelles où elle a un droit d'emption ou une convention (pour les autres propriétaires, il y aura une répartition au prorata des surfaces). Il aimerait être sûr que les parcelles 1702 et 1703, pour lesquelles il y avait un problème, ont bien été reprises par Losinger.

• Mme Monnard, en son nom personnel, dit qu'elle n'est pas convaincue que les automobilistes vont emprunter l'itinéraire route de Luins - route de l'Etraz pour aller à la Bichette alors que le passage

par le Borgeaud ou le chemin de la Perroude est bien plus direct et plus rapide.

• M. Collaud répond que la commune est propriétaire de la parcelle 1701. L'ancienne Municipalité a négocié pour que cette parcelle, correspondant à 10% de l'ensemble, soit en logements sociaux, peutêtre ailleurs dans le plan de quartier mais que le résultat soit équivalent à ces 10%. Cette parcelle n'est pas vendue et demeure une propriété communale, ce qui fait que l'exécutif peut s'engager à garantir 10% en logements sociaux.

• M. Genoud répond que le concept de mobilité douce sera de toute évidence intégré à cette étude, en tout cas au concours. Quant au message politique, il reconnaît que le préavis aurait pu être plus fourni et faire une dizaine de pages, ce qui le fait dire qu'il a souvent reproché ce manque de détails lorsqu'il siégeait dans les rangs du Conseil. Par contre, le programme du concours comprendra tous les desirata de l'exécutif et des conseillers telles la mixité, la cité de l'énergie, des loyers modérés, desiderata dont certains sont déjà cités en page 2 du préavis.

En ce qui concerne les frais d'équipement, il confirme que Losinger a évidemment signé une convention pour les parcelles qu'il maîtrise (73%). Les autres parcelles feront l'objet de conventions séparées mais jusqu'au concours il faudra compter avec deux intervenants.

Quant à l'intervention de Mme Monnard, il reconnaît que cela est aussi un des soucis de l'exécutif qui se demande vont être gérées les nombreuses voitures se rendant à Genève, à Lausanne, au bord du lac et direction Jura. L'étude introduite préalablement au concours devra répondre à toutes ces interrogations et de bonnes solutions devront être présentées avant le lancement du concours.

- En réponse à M. Péquignot, il précise que la Municipalité sera représentée dans le concours et qu'elle imposera évidemment cette exigence de 10% en logements sociaux. Quant à l'information ou consultation du Conseil, il ajoute que la commission du plan des zones sera informée au fur et à mesure du développement de ce projet. L'entier du Conseil sera informé sur l'étude préalable, le concours et son résultat. Finalement, il y aura une étude de plan de quartier qui devra être avalisée par le Conseil.
- M. Grandjean revient sur sa question de savoir si les parcelles 1702 et 1703 étaient prises dans la convention. M. Genoud répond que ces deux parcelles font partie de la convention avec Losinger.
- M. Tacheron demande que vont devenir les terrains de la Pique, situés dans le plan de quartier, et si ils seront maintenus en zone agricole?
- M. Pollak revient sur la remarque de M. Vallat concernant le concours qui pourrait être lancé en solo par Losinger et de l'absence de participation de la Municipalité, notamment du paiement de fr. 245'000.— pour l'étude. Il aimerait connaître l'avis de l'exécutif.
- M. Genoud répond à M. Tacheron que les terrains de la Pique seront évidemment inclus dans le plan de quartier (ils se trouvent quasiment en plein milieu du périmètre) et passeront en zones constructibles. Leur statut actuel les place dans une zone à affecter par plan spécial. Ces terrains ne seront en tout cas pas en zone agricole.
- En réponse à M. Pollak, M. Genoud reconnaît qu'il est évident, en cas de refus ce soir, que les propriétaires (représentés par Losinger ou non) pourraient partir dans l'établissement d'un plan de quartier. Ils pourraient le faire avec leurs urbanistes, sans associer la Municipalité à leurs travaux. Le concours résulte d'une volonté municipale et il serait étonnant que les propriétaires ou Losinger passent par un concours pour réaliser leur plan de quartier. Il ne faut pas oublier aussi que la convention de 1986 prévoit l'exemption des frais d'équipement et des taxes sur deux parcelles, mais il n'est pas exclu que l'argumentation de l'égalité de traitement pousse d'autres propriétaires à bénéficier de cette exemption. Dans la convention proposée, nous avons au moins la chance de bénéficier de l'exécution de ces équipements aux frais des propriétaires et de pouvoir maintenir les taxes afférentes.
- M. Vallat soulève le timing de réalisation cité, ce qui lui fait dire que la première pierre pourrait être posée au début 2010. Ce soir, on peut décider de faire le premier pas dans un processus qui peut aller très vite et, d'ici à 2012 ou 2013, on pourrait voir environ mille nouveaux habitants dans ce quartier. Ce soir, il faut donc s'interroger et savoir si on veut lancer ce processus car il voit mal comment le Conseil pourrait refuser par la suite les différentes demandes de crédit, à moins d'avoir une vision

claire sur le développement de la commune. Il rappelle que la commune de Gland a déjà beaucoup donné dans le domaine du logement et qu'il est personnellement très sensbile au problème du logement social et à l'apport de nouveaux habitants. Comme déjà relevé, il reconnaît que rien n'empêche Losinger de faire lui-même les études si le crédit est refusé ce soir. Ils pourront passer outre au concours et réaliser des économies. Ils partiront dans les études d'urbanisme et seront de toute façon obligés de consulter la Municipalité ou le service technique de la commune pour établir un plan de quartier le plus fiable possible afin d'éviter des recours ou un refus du Conseil pour le plan de quartier. Il rappelle encore une fois que c'est une chance pour Losinger d'avoir des représentants de la Municipalité ou du service technique dans le concours (cela les assure d'être déjà dans la bonne direction lors du développement). Il relève que l'on a recours à un concours d'urbanisme et non à un concours d'architecture et que, dans ce genre de concours, on compte entre 8 et 12 participants. Pourquoi faire un concours ouvert alors que, sur invitation, on peut choisir directement les urbanistes que l'on désire en terme de compétence et d'efficacité, en partenariat avec Losinger. Ainsi serait économisée une partie du crédit d'étude qui pourrait être attribuée à une étude de trafic conséquente, plus ouverte; ce serait un peu plus intelligent et cela le fait penser que l'on irait dans la bonne direction.

- Mme Genton-Bonzon demande où en sont les tractations avec la SI La Pique? M. Collaud répond que la SI La Pique a déjà regardé avec Losinger pour la première parcelle et qu'ils sont d'accord sur le principe. Pour la deuxième parcelle, ils sont d'accord sur le principe mais doivent encore rencontrer M. Wahlen, actuel exploitant, la semaine prochaine.
- M. Genoud s'oppose à M. Vallat et dit qu'il n'est pas d'accord de voir Losinger partir seul. Il préfère collaborer et avoir un objectif commun avec le promoteur. La Municipalité précédente n'a certers pas choisi la voie de la facilité en demandant un concours, mais cette option démontre l'esprit d'ouverture de Losinger. Dans ce cas, Losinger devra composer puisqu'il y aura du répondant en face de lui représenté par nos trois délégués au jury. Il ne faut pas non plus dire que parce qu'on entame le processus de concours on ne vas plus s'arrêter; le Conseil devra encore consulté.
- M. Jaquier réagit à l'exposé de la convention signée avec Losinger où certains points stipulent des sommes non négligeables pour des aménagements routiers, notamment l'élargissement du pont sur l'autoroute, un giratoire, l'élargissement de rues, sans oublier un giratoire sur la route de l'Etraz dont il n'est pas fait état. Il insiste sur le fait que ces travaux vont induire un investissement important de la part de la commune, soit plusieurs millions pour ce projet. En regard du plan d'investissements et d'autofinancement de la commune, ces investissements routiers représentent un très gros point. Pour mémoire, il rappelle que l'investissement pour l'élargissement du pont de la Vy-Creuse enjambant la voie CFF s'est élevé à 3,5 millions, il y a déjà quelques années.

En réponse, M. Genoud répète que les taxes d'introduction des différents bâtiments de ce futur quartier vont rentrer dans la caisse communale et qu'elles aideront aussi au paiement des infrastructures routières. Quant au giratoire sur la route de l'Êtraz, il rappelle qu'il a été clairement évoqué lors de la présentation de la convention et que Losinger assure aussi une participation (50% ou fr. 300'000.maximum).

- M. Bovon regrette que les renseignements dont il est question ce soir n'aient été connus de la commission que lorsqu'elle avait terminé ses séances et son rapport, ceci en raison des vacances du municipal concerné. Lorsqu'il en a parlé avec les commissaires, ils ont été favorablement surpris par le contenu de la convention, mais certains points étaient encore en suspens. Il aurait été préférable d'attendre la prochaine séance de Conseil pour représenter ce préavis. En définitive, et bien qu'étant un des instigateurs du rapport de la commission demandant la non-entrée en matière, il y met aujourd'hui un bémol.
- La parole n'est plus demandée et la discussion est close.
- Le président rappelle les conclusions du préavis nº 7 et le soumet au vote.

### Décision

Par 36 oui, 12 non et 11 abstentions signifiées, le Conseil communal décide

- d'accorder le crédit de fr. 245'000.- et d'autoriser la Municipalité à entreprendre cette étude;
- d'autoriser la Municipalité à emprunter la somme de fr. 245'000.- sous réserve de l'accord du Département des institutions et des relations extérieures.
- 9. Préavis municipal Nº 8 relatif aux modifications du règlement communal sur le plan d'extension et la police des constructions et du règlement de la zone du bourg.
- M. Calabrese lit les conclusions du rapport de la commission du plan de zones favorables au préavis municipal et comprenant les deux vœux suivants: 1) la commission demande qu'il soit ajouté au

règlement une table des matières; 2) la commission demande que lorsque la refonte plus en profondeur de la police des constructions sera entreprise, une consultation du Conseil communal soit effectuée par la Municipalité.

- Le président, avant d'ouvrir la discussion, précise la manière dont il sera procédé pour ce préavis, soit: 1) discussion générale sur le préavis et le rapport de la commission 2) discussion et éventuel vote chapitre par chapitre des deux règlements (lorsque la discussion n'est pas demandée sur un chapitre, celui-ci est considéré comme accepté dans son ensemble) 3) si la discussion est ouverte sur un chapitre, les articles non discutés sont considérés comme acceptés et seuls les articles discutés sont soumis au vote 4) vote sur l'ensemble des deux règlements 5) vote sur les conclusions du rapport de la commission et du préavis municipal.
- Aucune opposition n'est manifestée à l'encontre de la procédure proposée.

## Discussion générale sur le préavis et le rapport de la commission.

En préambule, le président précise que le point IV des conclusions du préavis devient le point III puisque celui-ci est inexistant.

• La parole n'est pas demandée et la discussion générale est close.

## Règlement communal du plan d'extension et de la police des constructions

- Note: afin d'éviter une répétition rébarbative des "discussion ouverte, parole pas demandée, discussion close, chapitre accepté", le procès-verbal traite en un bloc ce règlement, soit:
- La discussion est ouverte, chapitre après chapitre, sur les chapitres 1 à 27 du règlement.
- La parole n'est pas demandée pour les chapitres 1 à 27.
- Les chapitres 1 à 27 sont donc considérés comme acceptés.

## Règlement de la zone du bourg

- La discussion est ouverte sur le règlement de la zone du bourg.
- La parole n'est pas demandée et la discussion est close.
- Le règlement de la zone du bourg est considéré comme accepté.

## Votes sur l'ensemble des règlements

#### Décision

Le Conseil communal décide à l'unanimité, sans avis contraire ou abstention signifiée

1. d'accepter le règlement communal sur le plan d'extension et la police des constructions;

2. d'accepter le règlement de la zone du bourg.

## Discussion finale sur l'ensemble du préavis

• La parole n'est pas demandée et la discussion est close.

## Vote des conclusions du rapport de la commission et du préavis municipal nº 8

#### Décision

Le Conseil communal décide à l'unanimité, sans avis contraire ou abstention signifiée

- 1. d'accepter les modifications du règlement communal sur le plan d'extension et la police des constructions suivantes:

  art. 1 art. 29, al. 2 art. 34, al. 2, 3 art. 38 art. 40, al. 4 art. 43 art. 46 art. 47, sup
  - art. 1 art. 29, al. 2 art. 34, al. 2, 3 art. 38 art. 40, al. 4 art. 43 art. 46 art. 47, suppression art. 48, suppression art. 50, al. 1, 2 art. 51, al. 1 art. 54 art. 61, al. 2, 3, 4, 5, 6 art. 63, al. 3, 4 art. 64, al. 2 art. 65, al. 2 art. 67, al. 1, 2 art. 68, al. 4, 5, 9 art. 69, al. 3 art. 69bis, nouveau art. 71, al. 2, 3, 5, 6 art. 72, al. 2 art. 75 bis, nouveau art. 79 art. 80, al. 1, 2 art. 81, al. 2, 3 art. 90bis, nouveau art. 91, al. 2 art. 91bis, nouveau art. 92, al. 2 art. 95 bis, nouveau art. 105, al. 4 art. 106, al. 6 art. 109, al. 1 art. 111, al. 2, 3 art. 113, al. 4 art. 114, al. 1, 2, 3, 4, 5, 6 art. 115, al. 2, 3 art. 121bis, nouveau; du règlement de la zone du Bourg, avec modifications des articles suivants: art. 9, al. 1, 2, 3 art. 13, a), c), d) art. 16, al. 2, 3;
- 2. d'accepter la réponse de la Municipalité à la suggestion de Romande Energie;
- 3. de transmettre les modifications des règlements susmentionnés au Département des institutions et des relations extérieures.

## 10. Préavis municipal N° 9 relatif au plan de quartier "La Lignière" et son règlement.

• M. Calabrese lit les conclusions du rapport de la commission du plan de zones identiques à celles du préavis et relevant que la Municipalité a intégré l'amendement que la commission avait proposé lors du premier examen ainsi que la suppression de la redevance pour la plage.

- En préambule, le président demande, en toute logique, d'inverser les points 1 et 2 des conclusions du préavis (il est plus logique d'accepter la modification d'un point du règlement avant d'accepter l'ensemble de celui-ci).
- La discussion est ouverte sur le préavis et le rapport de la commission du plan de zones. La parole n'est pas demandée et la discussion est close.
- La discussion est ouverte sur l'art. 14 modifié. La parole n'est pas demandée et la discussion est close.
- L'art. 14 modifié et le règlement sont soumis au vote.

Le Conseil communal décide à l'unanimité, sans avis contraire ou abstention signifiée

- d'accepter l'art. 14 modifié du règlement;
- d'accepter lerèglement du plan de quartier La Lignière.
- La discussion est ouverte sur le plan de quartier et son règlement. La parole n'est pas demandée et la discussion est close.
- Le plan de quartier La Lignière et son règlement modifié sont soumis au vote.

#### Décision

Le Conseil communal décide à l'unanimité, sans avis contraire ou abstention signifiée

1. d'adopter la modification du projet de règlement soumis à l'enquête publique, à savoir la modification de l'article 14 suivant:

Art. 14

Cette zone est destinée à l'habitation collective et individuelle groupée, dont un bâtiment d'appartements destinés à des personnes pouvant bénéficier des soins prodigués par la clinique.

- 2. d'adopter le plan de quartier "La Lignière" et son règlement;
- 3. de donner à la Municipalité tous les pouvoirs de plaider, transiger, s'approprier en relation avec l'adoption des présents plan et règlement;
- 4. de transmettre ce dossier au Département des institutions et des relations extérieures pour approbation.

# 11. Préavis municipal Nº 10 relatif à l'adoption des nouveaux statuts de l'Association régionale pour l'action sociale "Région Nyon-Rolle".

- M. Grandjean lit les conclusions du rapport de la commission technique favorables au préavis municipal et comportant les deux remarques ci-après. 1) à l'art. 10 en spécifiant que seuls des membres des municipalités font partie du conseil intercommunal, les statuts sont conformes à la loi cantonale. 2) à l'art12, le mot "Compétences" doit être supprimé dans le titre puisque celles-ci ne sont pas reprises dans le texte.
- Le président constate que les conclusions du rapport et du préavis sont identiques et ouvre la discussion, tout en précisant que le Conseil procédera à une discussion générale puis à la discussion et votation sur les statuts, chapitre par chapitre. Si la parole n'est pas demandée sur un chapitre, le chapitre sera condidéré comme accepté.
- Aucune opposition n'est manifestée à l'encontre de cette procédure.

## Discussion générale

• La parole n'est pas demandée et la discussion générale est close.

## Discussion sur les statuts

- Note: même procédure de discussion et vote que pour le préavis nº 8.
- La discussion est ouverte sur le chapitre I.
- M. Pollak souligne, à l'art. 5, buts principaux, que la référence à la LPJ est abandonnée, sachant que les réseaux RAS ne correspondent pas forcément aux nouveaux réseaux que veulent construire les communes pour l'accueil de jour aux enfants.
- La parole n'est plus demandée et le chapitre I est soumis au vote. Il est accepté à la majorité, sans avis contraire et 2 abstentions signifiées.
- La discussion est ouverte, chapitre après chapitre, sur les chapitres II à VI des statuts.
- La parole n'est pas demandée pour les chapitres II à VI.
- Les chapitres II à VI sont donc considérés comme acceptés.

- La discussion est ouverte sur l'ensemble du préavis et du rapport.
- La parole n'est pas demandée et les conclusions du préavis et du rapport de la commission sont soumises au vote.

Le Conseil communal décide à la majorité, sans avis contraire et avec 2 abstentions signifiées

- d'adopter les nouveaux statuts de l'Association régionale pour l'action sociale "Région Nyon-Rolle".

## PRÉAVIS EN PREMIÈRE LECTURE

## 12. Préavis municipal Nº 14 concernant la gestion du parking de l'école des Tuillières.

• S'agissant d'un préavis en première lecture, le secrétaire donne la liste des commissaires désignés par les partis.

1<sup>er</sup> membre: Buffat Ahimara, GdG membres: Teixeira Maria, GdG – Bosse Sylvie, libérale – Bovon Jean-Michel, radical – Waeber Anita, socialiste.

- La discussion est ouverte sur la réponse à la motion de M. Bovon sous forme de préavis.
- M. Bovon revient sur un article de Mme Schürch dans «24Heures» du 7 décembre et dans lequel on pouvait lire, en quelque sorte, que la Municipalité n'entrait pas en matière sur cette motion. Il trouve cela navrant et demande si l'on a à faire à une fuite ou un excès de zèle de l'exécutif? Est-ce un excès de zèle de la part de la journaliste? On peut le regretter. Une motion est déposée, elle est acceptée, une commission va l'étudier, il y aura un rapport, alors que d'entrée on sait que l'on va à l'encontre de la Municialité. C'est la deuxième fois cette année que se reproduit cette situation ambiguë et il faudrait faire attention à ce qui est dit ou remis aux journalistes.
- M. Cretegny répond que c'est suite à une décision du bureau du Conseil datant du début de la dernière législature communiquée aux conseillers à l'époque que la convocation, les préavis et les rapports des commissions sont remis à la presse, en même temps que le deuxième envoi aux membres qui a lieu dix jours avant la séance. C'est la prérogative des journalistes de pouvoir informer sur ce qui va se passer en séance de Conseil. Mme Schürch a donc communiqué ce qu'elle pensait sur cette affaire et on peut peut-être le regretter, mais il semble important que la population soit informée.
- Le président précise que le mode de faire décidé par le bureau du Conseil à l'époque correspond aux directives de la loi sur l'information.
- La parole n'est plus demandée et la discussion est close.

## RÉPONSE À L'INTERPELLATION DE Mme CASSON

## 13. Réponse de la Municipalité à l'interpellation de Mme Waltraud Casson concernant deux rivières avoisinantes, notamment la Promenthouse et le Lavasson.

- En préambule, le président précise que nous avons à faire à la réponse à une interpellation et, de ce fait, aucune commission n'a été appelée à étudier ladite réponse.
- Mme Casson remercie la Municipalité pour sa réponse rapide et se dit partiellement satisfaite. Elle souligne que le problème n'est cependant pas pour autant résolu et retient de ce cas qu'il faut réagir vite en signalant immédiatement la pollution et en prélevant un échantillon.
- M. Fargeon insiste sur la promptitude à signaler un cas de pollution qui sera garante d'une intervention rapide et efficace des services communaux.
- La parole n'est plus demandée et la discussion est close.

#### **DIVERS**

## 14. Rapport d'activité de la commission de gestion.

• Avant d'ouvrir la discussion sur ce rapport, le président rappelle l'art. 49 de notre règlement, dernier alinéa, disant: La commission n'a pas lobligation mais la faculté de présenter un rapport d'activité en fin d'année, arrêté au 31 décembre. Le président constate que la commission a fait usage de ce droit et ouvre la discussion tout en ajoutant qu'il n'y aura pas de vote final.

- M. Tacheron cite un passage en page 3 du rapport, chapitre carburants, disant: un rabais de 2 ct/litre est octroyé par les différents gérants des stations services de Gland. Cette remarque lui fait dire que n'importe quel citoyen lambda du canton de Vaud ou de la commune de Gland peut obtenir des rabais équivalents, voire nettement plus importants que celui cité.
- La parole n'est plus demandée et la discussion est close.

## 15. Nomination d'un membre à la commission du plan de zones en remplacement de M. J.-M. Bovon, démissionnaire.

- Le président rappelle la lettre de démission de M. Bovon dont il a été donné lecture lors des communications du bureau puis demande s'il y a des propositions.
- Au nom du parti radical, M. Jaquier présente la candidature de M. Bernard Kaeslin, conseiller qui a déjà fonctionné dans cette commission lors de la dernière législature.
- Il n'y a pas d'autre candidature.
- Le règlement permettant de procéder à cette nomination à main levée, puisqu'il n'y qu'un candidat, la proposition est soumise au vote.

Le Conseil communal décide à la majorité, sans avis contraire et avec 1 abstention signifiée

- de nommer M. Bernard Kaeslin membre de la commission du plan de zones pour la législature 2006-2011.

## 16. Postulat de M. Jean-Marc Waeger demandant qu'une étude du potentiel de production d'énergie hydraulique soit entreprise pour la commune de Gland.

• M. Waeger lit le texte de son postulat.

Dans la conception cantonale de l'énergie éditée par le SEVEN (Service de l'environnement et de l'énergie) en 2003, on lit que le canton de Vaud « subit une dépendance aux combustibles fossiles supérieure à la moyenne des autres cantons suisses aussi bien pour les combustibles que pour les carburants » et qu'« une telle situation est préoccupamte à long terme car elle laisse les collectivités publique comme les consommateurs sans réelle marge de manœuvre face à l'évolution du marché énergétique international». Parallèlement, la Suisse risque d'être confrontée à une pénurie d'électricité aux environs de 2020, compte tenu de l'usure de ses centrales nucléaires et de l'augmentation de la consommateion des ménages.

L'énergie hydraulique est l'une des énergies renouvelables qui permettrait de palier cette pénurie programmée. Elle est exploitée dans de nombreux cantons, dont principalement le Valais, les Grisons et le Tessin étant donné leur géomorphologie. On pourrait croire que cette énergie est largement, voire totalement exploitée dans ces cantons comme dans le nôtre. Or, parallèlement à des aménagements classiques, de nouvelles applications sont en train d'être exploitées. Ainsi, de nombreux projets de petite puissance sont réalisés chaque année dans notre pays. Il s'agit par exemple du turbinage sur les réseaux d'eau potable, d'eaux usées ou claires, qui peut être réalisé plus facilement par les communes lors de changement de canalisations par exemple. De telles centrales ont l'avantage de s'intégrer dans des structures déjà existantes, avec un impact nul sur

On peut citer, dans notre canton, le site de La Douve, mis en service entre 1989 et 1994, qui turbine l'eau sortant de la station d'épuration de Leysin. Cette petite centrale produit annuellement 2,4 millions de kWh, ce qui correspond à la consommation annuelle moyenne d'environ 480 ménages suisses.

Une étude entreprise dans 4 vallées valaisannes a mis en évidence un potentiel de 14 millions de kWh dont 10 millions sont économiquement réalisables aux conditions actuelles du marché, ce qui représente l'équivalent de la consommation annuelle moyenne de 2000 ménages. Suite à cette étude, plusieurs projets sont en voie de concrétisation. Cette étude a permis aux différentes communes de prendre conscience du potentiel de leurs réseaux d'eau et de l'exploiter au mieux.

Les communes n'ont malheureusement pas encore acquis le réflexe réseau d'eau (à rénover) + dénivellation = énergie qui leur permettrait de valoriser leur réseau d'eau.

La visite des sources et réservoirs communaux lors de la sortie de fin de législature du conseil nous a tous permis de constater que ce facteur dénivellation n'est pas négligeable dans notre région et pourrait sans doute être exploité. Une étude réalisée dans les zones prometteuses permettrait, d'une part, de faire un catalogue des sites intéressants et, d'autre part, inciterait la commune à réaliser une installation de turbinage sur le réseau d'eau, comme cela a été le cas suite

à l'étude valaisanne.

- Le président rappelle que le postulat peut être soumis à l'étude d'une commission chargée de préaviser sur sa prise en considération et le renvoi à la Municipalité ou de le prendre en considération immédiatement la proposition et la renvoyer à la Municipalité, puis ouvre la discussion.
- M. Bovon rappelle qu'une étude réalisée il y a quelques années avait clairement démontré que la dénivellation entre les sources et les derniers étages des tours de Cité Ouest était juste suffisante pour la pression. Que restera-t-il si on y ajoute un turbinage?
- M. Waeger répond que la technologie a avancé, ces dernières années, sur ce genre de chose et qu'il serait intéressant de procéder à l'étude proposée. Il pense particulièrement à la dénivellation entre la source de Montant et la commune.
- M. Fargeon reconnaît que le postulat de M. Waeger est intéressant et qu'il y a des pistes à explorer. La Municipalité est favorable à cette proposition.
- La parole n'est plus demandée et la discussion est close. Le président soumet le postulat de M. Waeger au vote (prise en considération immédiate et renvoi à la Municipalité).

Le Conseil communal décide à la majorité, sans avis contraire et avec 3 abstentions signifiées – d'accepter le postulat de M. Waeger et de le transmettre à la Municipalité.

# 17. Motion de Mme C. Labouchère demandant l'ajout d'un art. 71 bis au règlement du Conseil communal de Gland: transformation d'une motion en postulat.

• Mme Labouchère donne lecture du texte de sa motion:

Art. 71bis. Le conseil communal ou l'auteur d'une motion peut transfomer celle-ci en un postulat jusqu'à la décision sur la prise en considération.

• Elle procède ensuite au développement de sa motion.

Une motion est contraignante pour la municipalité. Lorsqu'elle est prise en considération, elle doit impérativement y donner suite. Pour certains objets, une motion a toute sa signification. Mais pour d'autres, notamment pour donner une indication, voire même une recommandation, le postulat est plus approprié aux circonstances. Nous l'avons vu récemment avec l'objet déposé par Mme Casson sur l'aménagement des Avouillons. Le conseil communal ou l'auteur d'une motion, lors de la discussion qui suit le dépôt d'une motion, doivent avoir la possibilité de transformer celle-ci en postulat. C'est ainsi une flexibilité qui leur est donnée. Cela se pratique régulièrement au Grand Conseil.

Le service de législation que j'ai consulté (M. David Roulin au DIRE), m'a donné la rédaction prévue à cet effet dans le règlement-type pour les conseils communaux. C'est cette rédaction qui est reprise dans ma motion. Elle est en conformité avec la loi sur les communes et est traitée également par analogie avec la loi sur le Grand Conseil, ce qui est la règle habituelle.

- Le président rappelle la procédure d'acceptation identique à celle du postulat de M. Waeger et ouvre la discussion sur la motion.
- La parole n'est pas demandée et la discussion est close. Le président soumet la motion de Mme Labouchère au vote sur sa prise en considération immédiate et renvoi à la Municipalité.

#### Décision

Le Conseil communal décide à la majorité, sans avis contraire et avec 1 abstention signifiée – d'accepter la motion de Mme Labouchère et de la transmettre à la Municipalité.

• Avant de passer au dernier point de l'ordre du jour, le président rappelle qu'il a demandé, ainsi que le burreau du conseil, au secrétariat municipal de ne pas procéder immédiatement à l'impression du nouveau règlement. En effet, une période de rodage ainsi que diverses remarques, voire nouvelles propositions, entraîneront un nouvel examen avant sa version définitive. Cela n'est pas un appel à l'exécutif pour laisser traîner la motion de ce soir, bien au contraire.

## 18. Divers + Propositions individuelles.

- Mme Roy tient à remercier la SEIC qui a distribué aux habitants un sac à tri pour les déchets. Elle avait remarqué ce sac dans le journal "Environnement" il y a deux ans et désirait proposer à notre exécutif de le mettre à disposition des Glandois. Cela a été fait par la SEIC et elle tient à ce que cette société soit remerciée pour sa bonne idée de cadeau de Noël.
- Mme Roy voudrait savoir- autrement que par les journaux ce qui s'est passé pour que Gland ne participe pas au Téléthon.

- M. Bovon tient à faire une mise au point sur sa démission de la commission du plan de zones, suite à une allusion entendue samedi dernier et disant qu'un moment de mauvaise humeur l'avait conduit à cette décision. Il rappelle, comme écrit dans sa lettre, qu'il a d'autres occupations lui prenant beaucoup de temps et qu'il ne pensait pas qu'il y aurait autant de séances de ladite commission. Il n'y a aucune animosité ou réaction épidermique dans sa décision. Il préférait tout simplement ne pas perturber les travaux de la commission du plan de zones par un apport personnel incomplet ou des absences.
- Mme Bosse a remarqué, il y a environ un mois, que la prairie attenante au refuge communal avec des orchidées et des panneaux pour la protection de la flore avait été transformée en un véritable bourbier. Il y a un tas de terre ainsi qu'une piste venant du chantier Schumacher conduisant à la route du refuge et la prairie n'existe plus. Elle aimerait savoir comment cela s'est passé et qui est le propriétaire de la parcelle où est située cette ex-petite prairie protégée?
- M. Genoud répond que le terrain voisin du refuge est une propriété privée appartenant à M. Schumacher. A l'occasion d'une visite avec le service technique communal pour contrôler l'avancement des travaux et les aménagements réalisés, ils ont constaté que certains aménagements ne correspondaient pas tout-à-fait aux plans soumis à l'enquête publique. Ils l'ont fait savoir au paysagiste qui était présent et lui ont donné l'ordre de mettre les aménagements en conformité. En ce qui concerne la petite prairie une modification était prévue, mais les orchidées sont toujours là, dans un lieu bien précis de la parcelle, et sont toujours protégées.
- Mme Favez remercie les conseillères et conseillers pour le don du dernier jeton en faveur de l'action Gland-Jidvei. L'argent récolté servira à rénover le chauffage et le sanitaire dans une petite école de ce village. Un calendrier sera remis à chaque donateur de ce soir dans lequel ils trouveront, en page 2 de couverture, un historique de l'association ainsi que ses buts. Le bénéfice de la vente de ce calendrier est aussi destiné à cette rénovation. Enfin, l'argent n'est pas distribué sans autre mais uniquement versé sur présentation des factures.
- M. Cretegny revient sur la question de Mme Roy et précise que le Téléthon est une action à laquelle les pompiers ont collaboré de leur propre initiative jusqu'à ce jour. Ceci est de leur ressort et la Municipalité n'intervient pas dans leur choix ce qui fait que l'exécutif n'est pas officiellement renseigné sur les raisons de leur non-participation et ignore le pourquoi de leur décision.
- M. Fargeon ajoute qu'il a assisté à la séance d'état-major du mardi précédant le Téléthon. A ce moment-là, l'EM n'avait toujours pas reçu tous les éléments qui lui auraient permis de participer et ce, malgré une demande datant d'il y a quatre mois et plusieurs relances. Il était donc difficile, voir exclu, d'organiser le Téléthon dans ces conditions.
- La parole n'est plus demandée et la discussion est close.
- La séance est levée. Il est 20 h 38.

Pour le bureau du Conseil communal:

Jean-Michel Favez

e prési<u>de</u>nt

Le secrétaire:

Rémy Buffat